



Résolution
2531
(2020)

LA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION

MANDAT

La Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) a la responsabilité de mettre en œuvre le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, sur l'ensemble du territoire malien, tel que prévu par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur le mandat de la MINUSMA, dont la Résolution 2531 (2020). Ce mandat inclut notamment :



- Surveiller et documenter les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, notamment toutes les formes de violence sexuelle et celles fondées sur le genre et les violations et atteintes commises contre des femmes et les enfants sur tout le territoire du Mali. Concourir aux enquêtes, recueillir des preuves et faire un rapport au Conseil de sécurité à ce sujet, publiquement et régulièrement ;
- Appuyer la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale, en particulier dans son titre V, notamment pour appuyer les travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation et la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête internationale ;
- Appuyer la stabilisation et le rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays en aidant les autorités maliennes à faire en sorte que les responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, ainsi que de violations du droit international humanitaire, aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice dans les meilleurs délais ;
- Appuyer les autorités dans la lutte contre l'impunité des violations grave des droits de l'homme, ou atteintes graves à ces droits ou des violations du droit international humanitaire ;

La DDHP de la MINUSMA, représente également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Dans le cadre du mandat global du HCDH, la DDHP a pour responsabilité de consolider les efforts des Nations Unies au Mali pour que tous jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. La Division s'appuie sur 76 spécialistes des droits de l'homme et de la protection ainsi que de personnels administratif repartis entre le siège, les bureaux régionaux de Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal, le Bureau Sud et des équipes itinérantes. Le siège est composé du Cabinet du Directeur, des Unités thématiques (Reporting, HRDDP, Enquêtes spéciales, Planification et Programme, Renforcement des capacités et de la coopération technique, et l'Etat de Droit et Lutte contre l'Impunité), du Bureau de la Conseillère Principale pour la protection des femmes et de la Section Protection de l'Enfant, ainsi qu'une équipe du HCDH chargée de la mise en œuvre du cadre de conformité pour la Force Conjointe G5-Sahel.

La Division travaille en constante interaction avec les autorités civiles, judiciaires, militaires, et des forces de défense et sécurité maliennes, ainsi que les forces régionales internationales et apporte un appui technique à plusieurs institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du développement démocratique, notamment l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, le Bureau du Médiateur de la République, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Le Centre d'appel

Un centre d'appel pour les droits de l'homme permet de rapporter ou d'informer les chargés des droits de l'homme et de la protection à propos d'allégations de violations et d'abus des droits de l'homme.

**Gao : 94951663 | Kidal : 94951244 | Ménaka : 94951962 | Mopti : 94950028 | Tombouctou : 94951177
Bamako, Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Taoudéni : 94951758**

*Les fonctions spécialisées de protection relatives à la protection des femmes et des enfants sont consolidées au sein de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA depuis le 1er Juillet 2016. Ainsi, la Division consolidée se dénomme : Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) (Voir le mandat du Bureau de la Protection des Femmes et celui de l'Unité de la Protection de l'Enfant).

